



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Caen, le 11 décembre 2017

Le Recteur de la région académique Normandie  
Recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs  
les inspecteurs d'académie - DASEN  
les inspecteurs IA IPR et IEN  
les chefs d'établissement du second degré public  
les directrices et directeurs des CIO

## DETACHEMENT

Division  
des Personnels  
Enseignants  
DPE

Affaire suivie par  
Bureaux de gestion  
DPE1 / DPE2

Courriel  
dpe1@ac-caen.fr  
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 CAEN Cedex

**Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale - Année scolaire 2018-2019.**

**Référence : NS n° 2017-174 du 29 novembre 2017 - BO n° 41 du 30 novembre 2017.**

J'attire votre attention sur la parution au BO n° 41 du 30 novembre 2017 de la note de service ministérielle citée en référence relative au détachement dans les corps d'enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2018-2019.

Les dossiers à constituer sont à adresser au service de la DPE :  
**au plus tard le 15 février 2018**

En préalable au dépôt du dossier, il est demandé aux candidats de prendre l'attache du service de gestion des personnels de la DPE et/ou du corps d'inspection afin de s'assurer que la demande de détachement est la voie la plus appropriée à la situation de l'agent au regard d'autres dispositifs de recrutement.

Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie

Signé : Chantal LE GAL

## Accueil en détachement à la rentrée 2018

### 1. Conditions pour postuler :

- Etre **fonctionnaire titulaire de catégorie A** en position d'activité dans son corps d'origine (*les personnels en disponibilité doivent être réintégrés dans leurs fonctions ou leur corps d'origine avant d'être détachés dans un des corps d'accueil*).
- **Justifier des titres et diplômes requis** en application des statuts particuliers du corps d'accueil (voir le tableau Point II- 2.1 de la NS ministérielle) :
  - ⇒ Pour les personnels enseignants :
    - licence pour l'accueil dans le corps des certifiés, EPS, PLP, (sauf disciplines professionnelles ; BAC+2 et 5 ans d'expérience)
    - master 2 pour l'accueil dans le corps des agrégés
  - ⇒ Pour les personnels non enseignants : master 2 (sauf disciplines professionnelles ; BAC+2 et 5 ans d'expérience)
    - licence en psychologie + master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures

### 2. Procédure de recrutement

- **Dossier de candidature** à compléter avec CV + lettre de motivation + copie du diplôme requis + dernier avis d'inspection ou rapport de l'entretien professionnel + dernier arrêté de promotion d'échelon.
- **Le candidat au détachement doit prendre l'attache des inspecteurs des disciplines dans lesquels il postule pour solliciter un entretien** afin de juger de sa motivation et ses aptitudes à exercer les fonctions.

**Seuls les dossiers comportant l'avis et la signature du supérieur hiérarchique ainsi que l'avis du corps d'inspection d'accueil concerné seront étudiés.**

⇒ **A adresser au plus tard pour le 15 février 2018 au :**

Rectorat - DPE  
168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 CAEN Cedex

- Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable du recteur sont transmis au ministère de l'éducation nationale DGRH B2-3 pour le vendredi 30 mars 2018 au plus tard

### 3. Accueil en détachement

- L'accueil en détachement est prononcé pour **un an**. Pendant cette période le personnel détaché est **affecté à titre provisoire** et bénéficie d'une formation et d'un accompagnement prévu par l'académie.
- L'agent détaché est rémunéré à l'échelon égal voire immédiatement supérieur à celui détenu dans son corps d'origine.

## Maintien, intégration, réintégration dans le corps d'origine

Procédure à l'issue d'une année de détachement :

Le personnel détaché adresse à la DPE un courrier afin de demander son maintien, son intégration ou sa réintégration dans son corps d'origine.

⇒ **Au plus tard le 15 février 2018 pour les détachements en cours en 2017-2018.**

**En cas de demande d'intégration, l'agent devra participer obligatoirement au mouvement intra académique pour obtenir une affectation définitive.**

Le maintien en détachement et l'intégration sont prononcés par le ministre suite à l'avis favorable du recteur qui se fonde sur celui des corps d'inspection compétents selon le corps et la discipline d'accueil.

## Vos interlocuteurs :

### **DPE 1**

*Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale*

**Chef de bureau : Véronique Heudier**

tél : 02 31 30 15 50

[dpe1@ac-caen.fr](mailto:dpe1@ac-caen.fr)

### **DPE 2**

*Professeurs de lycée professionnel, enseignants d'éducation physique et sportive. Professeurs certifiés et agrégés SII et technologie, et PEGC section XIII.*

**Chef de bureau : Nadine Bretonnier**

tél : 02 31 30 15 16

[dpe2@ac-caen.fr](mailto:dpe2@ac-caen.fr)